

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

NIORT, le 23 juin 2022

ZI de Saint-Liguaire  
4 rue Alfred Nobel  
79000 NIORT

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur



#### **S.E.C.O.**

Société Electrolyse du Centre Ouest (SECO)  
Rue Saint Claire Deville  
79000 NIORT

Références : 0007202566/2022/151

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement S.E.C.O (Société Electrolyse du Centre Ouest (SECO) implanté Rue Saint Claire Deville, 79000 NIORT. L'inspection a été annoncée le 05/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est menée dans le cadre d'une action nationale sur la vérification du respect des dispositions réglementaires concernant les moyens de prévention et de lutte incendie (y compris le chauffage des bains) des traitements de surfaces. Elle s'inscrit aussi dans le cadre des dossiers d'Enregistrement et déclaration déposés suite à l'arrêté de mise en demeure du 28/02/2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- S.E.C.O.
- Société Electrolyse du Centre Ouest (SECO), Rue Saint Claire Deville, 79000 NIORT
- Code AIOT dans GUN : 0007202566
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La Société Électrolyse du Centre-Ouest (SECO) fait partie du groupe AEGIS PLATING SOLUTIONS spécialisé dans la protection des métaux, qui dispose de 16 sites de production (200 personnes-CA de 20 M€ en 2021). Elle est spécialisée dans le revêtement métallique et le traitement de surfaces par voie électrolytique et chimique. Elle est régulièrement autorisée par un arrêté préfectoral n° 4462 du 11 janvier 2006. Les activités de traitements de surfaces sont classées notamment sous la rubrique n° 2565 (régime de l'enregistrement) et sont situées dans 2 bâtiments sur le site.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

vérification du respect des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 9/04/2019 sur les traitements de surfaces /régime Enregistrement et l'arrêté préfectoral du 11/01/2006 concernant les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (y compris le chauffage des bains).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations protection foudre	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.3.4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Recensement des parties à Risques	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.2.2	/	Sans objet
Comportement au feu des structures – caractéristiques minimales	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 11	/	Sans objet
Comportement au feu des structures – locaux à risques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 11	/	Sans objet
Comportement au feu des structures – Aménagements – locaux à risques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 11	/	Sans objet
Comportement au feu des structures – Aménagements – locaux à risques	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.3.2	/	Sans objet
Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 13	/	Sans objet
Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 13	/	Sans objet
Désenfumage – systèmes de commandes	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 13	/	Sans objet
Installations électriques – conception	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.3.3	/	Sans objet
Installations électriques – mises à la terre	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques – installations de chauffage	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Détection incendie – liste et dimensionnement	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19/14	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – moyen d'alerte	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – extincteurs	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.6.4	/	Sans objet
Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III	/	Sans objet
Confinement des eaux incendie – organes de commande	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle réalisé a permis de mettre en évidence globalement un respect des dispositions réglementaires avec l'attente de l'étude d'analyse du risque foudre (ARF) et le besoin de réactualiser les prescriptions techniques qui sera apprécié dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement déposé fin mai 2022.

### 2-4) Fiches de constats

#### Nom du point de contrôle : Recensement des parties à Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Locaux à risques
<b>Prescription contrôlée :</b> Locaux à risques Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre A minima toutes parties de l'installation concernées par l'emploi ou le stockage de substances ou mélanges inflammables ou à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372.
<b>Constats :</b> Présentation du plan des locaux du site. Plan à mettre à jour avec l'indication des locaux/installations susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre. A noter que des nouveaux aménagements des locaux sont prévus en 2023.
<b>Observations :</b> Articulation avec l'article 10 de l'AMPG 2565 (E) du 9/04/2019
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Comportement au feu des structures – caractéristiques minimales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Uniquement nouvelles parties construites Caractéristiques minimales : - Structure R 30 ; - Murs extérieurs en matériaux A2s1d0. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations.
<b>Constats :</b> Suite à la dernière visite en 2021, l'exploitant a sollicité par courrier du 13/05/2022, une demande de dérogation sur la conformité du bâtiment 2 avec des propositions de mesures compensatoires (distance du bat.1, détection incendie, moyens de lutte incendie, sécurités des cuves, installation d'exutoires dans le bâtiment...).
<b>Observations :</b> Cette demande de dérogation sera instruite dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement déposé fin mai 2022, afin d'adapter les prescriptions du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Comportement au feu des structures – locaux à risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Uniquement nouvelles parties construites Les locaux à risque (recensement à risques article 10 + chaufferie) Caractéristiques minimales :- murs et parois séparatifs REI 120 ; planchers EI 120 et structures porteuses de planchers R 120 portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations.
<b>Constats :</b> Les locaux à risques sont notamment constitués par les bâtiments 1 et 2, ainsi que le local d'activité du four accolé au bâtiment 1 et le poste de charge sur tonneaux. Suite à la dernière visite en 2021, l'exploitant a sollicité par courrier du 13/05/2022, une demande de dérogation sur la conformité du bâtiment 2 avec des propositions de mesures compensatoires.
<b>Observations :</b> La conformité des locaux sera appréciée dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation du bâtiment 2 et du dossier d'enregistrement déposé fin mai 2022, afin d'adapter les prescriptions du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Comportement au feu des structures – Aménagements – locaux à risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Uniquement nouvelles parties construites Cas spécifique – aménagement aux dispositions locaux à risques en l'absence de tout stockage ou emploi de liquide inflammable, uniquement si respect des 2 conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>- Détection incendie dans locaux à risques avec report d'alarme sonore et visuel sur site permettant l'intervention dans les meilleurs délais du personnel formé aux moyens de lutte contre l'incendie</li><li>- la structure R 30 et les murs extérieurs en matériaux A2s1d0.</li></ul>
Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations.
<b>Constats :</b> Le bâtiment 2 ne comprend pas de liquides inflammables et il est équipé d'une détection incendie et sa structure répond aux caractéristiques minimales de tenue au feu. La conformité des locaux sera appréciée dans le cadre de l'instruction du dossier d'enregistrement déposé fin mai 2022.
<b>Observations :</b> L'instruction du dossier d'enregistrement déposé fin mai 2022 pourra conduire à adapter les prescriptions du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Comportement au feu des structures – Aménagements – locaux à risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Caractéristiques minimales : <ul style="list-style-type: none"><li>- murs et planchers hauts REI 120 (CF 2 heures)</li><li>- portes intérieures REI 30 (CF 1/2 h) avec ferme portes</li><li>- porte donnant vers l'extérieur RE30(PF 1/2 h)</li><li>- matériaux de classe A2s1d0 (MO).</li></ul>
<b>Constats :</b> Le bâtiment 1 (Traitement de surfaces) disposent de murs REI 120 entre la zone four et la zone expédition et de portes intérieures REI 30 au minimum. La conformité du bâtiment 2 a fait l'objet d'une demande de dérogation le 13/05/2022 et d'un dossier d'enregistrement déposé fin mai 2022.
<b>Observations :</b> L'ensemble de la conformité des locaux sera appréciée dans le cadre de l'instruction de la demande du 13/05/2022 et du dossier d'enregistrement déposé fin mai 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Désenfumage – présence de DEFNC**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Uniquement nouvelles parties construites. Les locaux à risque (cf art. 10) sont équipés en partie haute de DEFNC, adaptés aux risques particuliers
<b>Constats :</b> Le bâtiment 1 est équipé d'exutoires de fumées dont certains remis en état en mars 2022. Le bâtiment 2 doit être équipé d'exutoires de fumées fin août 2022 (commande passée auprès de la société Kingspan suite à la dernière visite d'inspection en 2021).
<b>Observations :</b> La réalisation de la mise en place des exutoires sera vérifiée lors d'une prochaine visite et l'exploitant devra fournir à l'inspection la facture suite à leur installation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Uniquement nouvelles parties construites Surface utile a minima > 2 % Si superficie à désenfumer (sans canton) > 1600m <sup>2</sup> , surface à déterminer selon la nature des risques Amenée d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des DEFNC du plus grand canton
<b>Constats :</b> Le bâtiment 1 comprend 6 exutoires conformes. Le bâtiment 2 sera équipé en août 2022 de 4 exutoires conformes (cf point précédent)
<b>Observations :</b> voir point précédent
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Désenfumage – systèmes de commandes**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions constructives
<b>Prescription contrôlée :</b> Commandes automatique et manuelle.  Réarmement (fermeture) possible depuis le sol (local, ou zone de désenfumage si cantonnement)  Commandes d'ouverture manuelle à proximité des accès, clairement signalées et facilement accessibles.  Réglage des dispositifs d'ouverture automatique des exutoires, lorsqu'ils existent, de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique, si l'installation en est équipée.
<b>Constats :</b> Le bâtiment 1 est équipé d'exutoires à commandes d'ouvertures manuelles et automatiques conformes. Pour le bâtiment 2 (installation prévue fin août 2022), ils seront aussi à commandes manuelles et automatiques et installés conformément aux normes en vigueur (cf point précédent)
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Installations électriques – conception**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Installations électriques conçues conformément aux normes en vigueur et entretenues
<b>Constats :</b> Contrôle des installations les 9 et 11/02/2022 par le Bureau Véritas. 1 action à solder dans le bâtiment 1.
<b>Observations :</b> Articulation avec l'article 17 de l'AMPG enregistrement (rubrique 2565) du 9/04/2019
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Installations électriques – mises à la terre**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Mise à la terre des équipements métalliques
<b>Constats :</b> Contrôle des installations électriques dont prise de terre les 9 et 11/02/2022 par le Bureau Véritas.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



**Nom du point de contrôle :** Installations protection foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations protection foudre
<b>Prescription contrôlée :</b> Installations concernées et protection foudre
<b>Constats :</b> Suite à la dernière inspection fin 2021, il a été demandé de faire réaliser une analyse du risque foudre (ARF) des installations et de leur protection éventuelle (ETF) . Commande passée par l'exploitant auprès de la société RG consultant en mai 2022.Intervention faite le 2 juin et attente du rapport de la société RG consultant .
<b>Observations :</b> L'exploitant devra transmettre dès réception à l'inspection les résultats de l'ARF et des mesures éventuelles à prendre.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques – installations de chauffage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Chauffage par eau chaude ou vapeur (ou justificatifs sécurité équivalent)
<b>Constats :</b> Bâtiments 1 et 2 chauffés par des rampes infra rouge (suppression des aérothermes).
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques – chauffage des bains

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Circuits de régulation thermique de bains => pas de circuits de refroidissement ouverts.
<b>Constats :</b> Chauffage/refroidissement des bains de traitement de surface des bâtiments 1 et 2 par fluide et groupes froids. Pas de circuits de refroidissement ouverts .
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques – chauffage des bains

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage. Contrôles réguliers de ces dispositifs et systématiquement après tout arrêt prolongé d'activité.
<b>Constats :</b> Bâtiments 1 et 2 : cuves équipées de thermoplongeurs (résistances) et de sondes de niveau (2 par cuve) asservies au chauffage avec report d'alarme sonore et lumineuse (+ alerte télésurveillance). Tests fait sur le fonctionnement de détecteurs de niveau /alarmes. Contrôles hebdomadaires par le personnel et suivi sur GPAO.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Détection incendie – liste et dimensionnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19/14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Objectif : prévenir les occupants Sont concernés : Locaux à risques (sans LI) et en dérogation des mesures constructives avec report d'alarme sonore et visuel sur site permettant l'intervention dans les meilleurs délais du personne – uniquement nouvelles parties construites Locaux en présence de LI – délai 1 an après le nouvel E  Liste des détecteurs avec leur fonctionnalité et opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. Justificatif de la pertinence du dimensionnement Vérification et tests a minima annuels, objet de compte rendu
<b>Constats :</b> Détecteurs incendie (fumées) dans les bâtiments 1 et 2 (dispositif Vesda). Détecteurs gaz cyanhydrique dans les ateliers traitements de surfaces des bâtiments 1 et 2. Report d'alarme sur des centrales internes. Vérification annuelle et dernier contrôle fait par la société CEMIS le 9/12/2021(détecteurs Vesda) et par BE ATEX le 4/01/2022 (détecteurs gaz cyanhydrique).  Liste des détecteurs disponible sur ordinateur.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – moyen d’alerte

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> a) moyen d’alerte des SIS
<b>Constats :</b> Alerte par téléphone par le personnel et télésurveillance à distance (report alerte sur téléphone d'agents du site).
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – extincteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
<b>Constats :</b> Dernier contrôle fait par AES le 4/10/2021 et environ 50 extincteurs répartis dans les locaux
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – points d'eau incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> Délai 1 an, après le nouvel AP E c) D'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :- des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;- des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces deux types de points d'eau incendie suscités ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent par conséquent coexister pour une même installation. S'il s'agit de points d'eau incendie privés, l'exploitant :- permet aux services d'incendie et de secours d'assurer les reconnaissances opérationnelles ;- indique aux services d'incendie et de secours les modifications relatives à la disponibilité ou indisponibilité des points d'eau incendie dans les plus brefs délais ;- implante, signale, maintient et contrôle les points d'eau selon les dispositions techniques en vigueur dans le département. Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 mètres cubes par heure durant deux heures. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau. L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours). Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (la distance est mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) ;
<b>Constats :</b> Pas de poteau sur le site mais 2 poteaux sur la voie publique à moins de 100 m du site. Gestionnaire du réseau public confirme que le débit du réseau est dimensionné pour alimenter les poteaux à 60m <sup>3</sup> /h.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – entretien

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> e) Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.
<b>Constats :</b> Contrôle du matériel incendie fait le 4/10/2021 par la société AES. Pas de réseau incendie interne
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/01/2006, article 7.6.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> Extincteurs en nombre et qualité adaptés. Un robinet d'incendie armé Des réserves de sable meuble.
<b>Constats :</b> Pas de RIA sur le site et suite à la dernière visite du 15/10/2021, l'exploitant a demandé par courriers des 17/02 et 13/05/2022 une adaptation des prescriptions, qui sera gérée dans le cadre du dossier Enregistrement déposé fin mai 2022 (actualisation de l'arrêté préfectoral initial).
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie – dimensionnement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Bassin de confinement (ou dispositif équivalent) pour recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction Dimensionnement justifié dans le dossier d'E
<b>Constats :</b> Les sols des bâtiments 1 et 2 sont étanches et aménagés pour former rétention. Les aires de stockage extérieures, le long des bât. 1 et 2, sont étanches. Suite à la dernière inspection fin 2021, un plan à jour des réseaux et des égouts du site a été fait (courrier du 13/05/2022). La rétention enterrée de 23 m3 prévue à l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 11/01/2006 est située derrière le bâtiment 1. Elle est en circuit fermé et son utilisation sera revue dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration prévue en 2023.
<b>Observations :</b> S'assurer de maintenir en toutes circonstances son volume utile disponible
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie – organes de commande**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin peuvent être actionnés en toutes circonstances.
<b>Constats :</b> La cuve de rétention déportée de 23 m3 est équipée d'un détecteur de niveau qui permet de renvoyer tout effluent vers une cuve de 2 m3 située dans le traitement de surfaces, avec renvoi des effluents vers la station d'épuration interne. Il n'y a aucune communication directe entre cette cuve déportée et le réseau d'égouts.
<b>Observations :</b> Les modalités de fonctionnement des dispositifs entre la cuve déportée et les différents équipements doivent être consignées et disponibles à l'accueil.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet